

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société
du mercredi 5 décembre 2012 après-midi

09 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la reconnaissance des compétences particulières des kinésithérapeutes" (n° 14030)

09.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, il me revient que six propositions d'arrêtés ministériels relatifs aux critères particuliers d'agrément pour des qualifications particulières (kinésithérapie cardiovasculaire, thérapie manuelle, pédiatrie neurologique, réadaptation pelvienne, kinésithérapie périnatale et respiratoire) n'ont pas encore été validés, notamment pour cause de durées de formation différentes entre les deux Communautés. Néanmoins, il serait envisagé d'en valider deux par an.

Qu'en est-il de l'évolution de ce dossier?

Comment la conférence interministérielle de juin a-t-elle envisagé de réconcilier ces deux timings différents et de débloquer cette situation?

Il me revient également un manque de moyens en termes de personnel afin de faire face à la gestion de ces reconnaissances.

Confirmez-vous que l'étalement dans le temps de ces reconnaissances est lié au manque de personnel?

Quel est le nombre de kinésithérapeutes concernés par ces reconnaissances?

De combien de personnes dispose actuellement ce service?

Combien sont-elles nécessaires idéalement pour résorber ce retard?

09.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Chère collègue, le Conseil national de kinésithérapie a en effet émis un avis sur les propositions de qualifications professionnelles particulières en kiné cardiovasculaire, en thérapie manuelle, en pédiatrie neurologique, réadaptation pelvienne, kiné périnatale et respiratoire. Ces avis m'ont été transmis et je les ai examinés avec attention.

Après avoir étudié ces avis et après avoir consulté les Communautés, il ressort que le fait que la durée des études de kiné ne soit pas la même dans les deux Communautés est un frein préalable. Il m'est en effet difficile, dans ce cadre, de fixer des critères et des volumes de formation complémentaires pour obtenir ces qualifications professionnelles particulières si la formation initiale du kiné n'est pas la même dans chaque Communauté.

Une concertation est actuellement en cours avec les kinés et les ministres compétents de la Communauté française et de la Communauté flamande, en vue d'harmoniser la formation en kinésithérapie dans les deux Communautés, concertation dans laquelle la mise en place des formations pour ces qualifications professionnelles particulières est également abordée.

J'espère vous présenter le résultat de cette concertation au printemps 2013.

09.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie.

Si je comprends bien, la situation est bloquée jusqu'au printemps 2013. je me permettrai de vous réinterroger à ce moment-là.

L'incident est clos.